

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 17 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 11 décembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 11 décembre 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 décembre 2020
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. MORA Vincent, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Aline DUZERT

POUVOIRS : M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme DESTANDAU Marylène
Mme Aline DUZERT donne pouvoir à Mme HENAUULT Marylène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : TARIFS 2021

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation relatifs à la tarification scolaire,

VU l'article L 551-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation d'activités périscolaires,

VU l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET

du 08 décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
04021700687-20201218-20201217-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

VU le projet éducatif territorial (PEdT), approuvé par délibération en date du 27 juin 2018.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet éducatif territorial (PEdT), la ville de Dax propose pour chaque enfant un développement éducatif global cohérent et de qualité,

CONSIDERANT que les accueils de loisirs permettent un véritable éveil de l'enfant, dans le parfait complément de l'enseignement scolaire et des activités périscolaires,

CONSIDERANT que pour le temps extrascolaire, la ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles de Dax, des communes de la communauté d'agglomération du Grand Dax et des autres communes, grâce à une tarification équilibrée en fonction des quotients familiaux et des différentes participations dont bénéficient les parents,

CONSIDERANT qu'en application de la convention de versement de l'aide sociale facultative aux familles fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé comme chaque année depuis 2018 une revalorisation d'environ 2 % des tarifs ci-annexés. Ces tarifs de journée et demi-journée payés par les familles de Dax, des communes de la communauté d'agglomération du Grand Dax et des autres communes sont calculés et modulés en fonction des quotients familiaux et des différentes participations dont bénéficient les parents,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer ces tarifs à compter du 1er janvier 2021.

SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Cinquième Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que présentés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Julien DUBOIS,
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobis - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201218-20201217-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MUNICIPAUX
TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2021
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

TARIFS JOURNÉE	Tarifs Dax et CAGD	Tarifs hors Dax et hors CAGD
ALLOCATAIRE CAF QF > 786 € 450 € < QF < 786 € 156 € < QF < 449 € QF < 155 € QF > 786 € à partir du 3ème enfant fréquentant les accueils de loisirs 450 € < QF < 786 € à partir du 3ème enfant fréquentant les accueils de loisirs QF < 449 € à partir du 3ème enfant fréquentant les accueils de loisirs	7,55 € 4,00 € 2,75 € 2,20 € 5,65 € 3,45 € 1,90 €	11,45 € 6,60 € 4,55 € 3,05 € 8,40 € 5,20 € 2,55 €
ALLOCATAIRE MSA sans aide aux vacances 450 € < QF < 800 € QF < 449 €	7,55 € 4,00 € 2,75 €	11,45 € 6,60 € 4,55 €
AUTRE RÉGIME S.N.C.F. – avec aide aux vacances Allocataire CAF ou MSA hors département : 11,80 € Prix public de la journée : 14,55 € payé par les familles non allocataires et hors département	5,75 €	8,55 €
VEILLÉES ET ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES	2,50 €	3,00 €

TARIFS MERCREDI (SANS REPAS)	Tarifs Dax et CAGD	Tarifs hors Dax et hors CAGD
TARIFS ½ JOURNÉE VACANCES (SANS REPAS)		
ALLOCATAIRE CAF QF > 786 € 450 € < QF < 786 € 156 € < QF < 449 € QF < 155 €	4,00 € 2,05 € 1,65 € 1,60 €	6,00 € 3,35 € 2,30 € 2,25 €
ALLOCATAIRE MSA sans aide aux vacances 450 € < QF < 800 € QF < 449 €	4,00 € 2,05 € 1,65 €	6,00 € 3,35 € 2,30 €
AUTRE RÉGIME S.N.C.F. – avec aide aux vacances Prix public de la demi-journée sans repas : 8,15 € payé par les familles non allocataires et hors département	3,45 €	5,30 €

TARIFS JOURNÉE MERCREDI (AVEC REPAS)	Tarifs Dax et CAGD	Tarifs hors Dax et hors CAGD
ALLOCATAIRE CAF QF > 786 € 450 € < QF < 786 € 156 € < QF < 449 € QF < 155 €	5,90 € 3,00 € 2,20 € 2,05 €	8,15 € 4,70 € 3,10 € 2,85 €
ALLOCATAIRE MSA sans aide aux vacances 450 € < QF < 800 € QF < 449 €	5,90 € 3,00 € 2,20 €	8,15 € 4,70 € 3,10 €
AUTRE RÉGIME S.N.C.F. – avec aide aux vacances Prix public de la demi-journée avec repas : 10,20 € payé par les familles non allocataires et hors département	5,60 €	7,75 €

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201218-20201217-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020